

Un homme arrive à Paris, jeune, sans fortune; son activité, le tra-

changeur hors ligne, et il vit affluer chez lui des dépôts immenses, pour

billets à diverses échéances. Alors Chauvière se fit alléger, et vous savez

(Voir le supplément.)

40 LIVRAISONS

Mise en vente de la première livraison des

A 50 CENTIMES.

FABLES DE LA FONTAINE ILLUSTRÉES PAR GRANDVILLE.

Deux magnifiques volumes in-8°, sur grand papier superfin vélin, avec encadrements, frises, lettres ornées imprimées dans le texte,

ET ENRICHIS DE 120 GRANDS SUJETS TIRÉS A PART ET GRAVÉS PAR LES PREMIERS ARTISTES DE LONDRES ET DE PARIS.

PUBLIÉS EN QUARANTE LIVRAISONS à 50 centimes, gravures sur vélin; 70 centimes sur papier de Chine. — Une ou deux livraisons le mercredi de chaque semaine.

On reçoit les livraisons à domicile en payant d'avance le montant de la souscription : 20 fr., papier vélin; 28 fr., papier de Chine. 4 fr. de plus par la poste.

On souscrit : FOURNIER aîné, rue de Seine, 16; PERROTIN, place de la Bourse, 1, éditeurs du BÉRANGER-GRANDVILLE (3 vol. grand in-8, 25 fr.)

2 MILLIONS 515,909 florins V. de Vienne.

Est la valeur de la grande vente immobilière, laquelle aura lieu à Vienne irrévocablement le

ASSURANCES SUR LA VIE ET PLACEMENT EN VIAGER.

Compagnie générale, rue Richelieu, 97. Assurance de capitaux payables en cas de décès, constitutions de rentes viagères, de pensions

M. LE DOCTEUR HENOQUE, DENTISTE.

Palais-Royal, galerie Montpensier, 44, et rue Montpensier, 28. Le docteur HENOQUE ne se borne pas aux soins hygiéniques et thérapeutiques de la bouche

PÂTE PECTORALE DE REGNAULD AÎNÉ. Pharmacie, rue Caumartin, n° 45, à Paris. BREVET D'INVENTION. SUPÉRIORITÉ CONSTATÉE SUR LES AUTRES PECTORAUX.

VICHY. Eaux naturelles de VICHY. Pastilles digestives de VICHY.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 31 mars 1833.)

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris, du 12 janvier 1837 enregistré à Paris, le 13 janvier 1837, fol. 110 v. c. 1, par Cham-

(Aude), et la vente des draperies et soieries à commission ou autrement, à Paris et Lyon, pour six ans, à partir du 1er janvier 1829, et qui,

Suivant acte passé devant M° Perret, notaire à Paris, qui en a gardé minute, et son collègue, le 9 janvier 1837, enregistré, M. Charles François LEPAGE, homme de lettres, demeurant à Paris,

La durée de cette société a été fixée à quinze années, à compter du 15 janvier 1837. Le siège en a été établi à Paris, passage de l'Industrie, 5.

D'un acte sous signatures privées fait triple à Paris, le 7 janvier 1837, enregistré à Paris le même jour par Frestier, qui a reçu les droits, il appert:

D'un acte de dissolution de société en date du 8 janvier 1837, enregistré le 18 du même mois, il appert que la société en nom collectif est formée

D'un acte de société en date du 10 janvier 1837, enregistré le 18 du même mois; il appert qu'une société en nom collectif est formée

ÉTUDE DE M° AD. SCHAYE, AVOCAT agréé, rue Neuve-St-Eustache, 36. Entre les soussignés, 1° le sieur Bertrand PINET jeune, négociant, demeurant à Paris, rue des Mauvaises-Paroles; 2° et le sieur Joseph GALLE, négociant, demeurant à Lyon, quai Humbert.

S'adresser à Paris, 1° à M° Denormandie, avoué poursuivant, rue du Sentier, 14; 2° à M° Boudin, avoué, rue Croix-des-Petits-Champs, 25; 3° à M° Gracien, avoué, rue Boucher, 6; 4° à M° Guyot-Sionnet, avoué, rue du Colombier, 3; 5° et à M° Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87; et à Riberac, à M° Manière, avoué.

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M° Esnée, notaire, le mardi 21 février 1837, d'une MAISON, sise à Paris, faubourg St-Denis, 21.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Sur la place du Châtelet. Le mercredi 25 janvier 1837, à midi. Consistant en commodes, tables, chaises, fauteuils, bureau, tableaux, et autres obj. Au cpt.

AVIS DIVERS. Ponts d'Asnières et d'Argenteuil. Les Actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 22 février 1837, à midi précis, en l'étude M° Halphen, notaire, rue Vivienne, 10.

MARIAGES. M. de FOY est le SEUL qui s'occupe spécialement de négocier les mariages, 17, rue Bergère. (Affranchir.)

ANNONCES LEGALES. D'un acte sous signatures privées en date à Paris, du 2 janvier 1837, fait double entre les parties, et enregistré à Paris le 14 du même mois, par Chambert, qui a reçu les droits;

ANNONCES JUDICIAIRES. Adjudication définitive en l'étude de M° Gervais, notaire à Provins, département de Seine-et-Marne, le dimanche 19 février 1837, à midi, de BELLES PROPRIÉTÉS dans ce département,

GRAND ASSORTIMENT DE CHAISES INODORES, DE NOUVELLE INVENTION, à soupape, à réservoir et à pomp. avec un assortiment de SERINGUES. — BREVETÉ, rue Richelieu, 34, en face la fontaine Traversière et le passage Hulot.

PILULES STOMACHIQUES. Les seules autorisées contre la constipation des vents, la migraine, les maux d'estomac, la bile et les glaires. 3 fr. la boîte avec la Notice médicale. — Pharm. Colbert, galerie Colbert.

Tableau des heures de travail au Tribunal de Commerce. TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du vendredi 20 janvier.

Tableau des heures de travail au Tribunal de Commerce. CLOTURE DES AFFIRMATIONS. Janvier. Heures.

Tableau des décès du 17 janvier. DÉCÈS DU 17 JANVIER.

Tableau des cours de la Bourse du 19 janvier. BOURSE DU 19 JANVIER.

L'EUROPE,

JOURNAL

DES INTÉRÊTS MONARCHIQUES ET POPULAIRES.

Rédacteur en chef:
M. LE MARQUIS DE JOUFFROY.

Administrateurs-Gérans :
MM. A.-G. DE VILLENEUVE et POUSSIN.

Prix d'Abonnement :

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.
Pour un an	40 francs	48 francs.
Pour six mois.	22 »	26 »
Pour trois mois.	12 »	14 »

L'EUROPE, JOURNAL QUOTIDIEN, PARAIT A DATER DU 15 JANVIER 1837.
ON S'ABONNE A PARIS, RUE DU BAC, 31, à partir du 1 et du 15 de chaque mois.

L'EUROPE est imprimée sur beau papier, dans le format des grands journaux. Sa rédaction est politique, religieuse, philosophique, littéraire, et elle embrasse en outre tous les objets relatifs aux Sciences, aux Arts, au Commerce, et à l'Industrie. — Elle a de hautes correspondances établies dans toutes les capitales de l'Europe, et des succursales à l'étranger, pour la réimpression et la distribution de la feuille.

Capital Social : 750,000 francs.

ACTIONS: Prix d'émission, 500 francs.

10,000 abonnés suffisent pour assurer aux actionnaires un revenu annuel de 24 p. 0/0 de leur mise de fonds indépendamment des autres avantages qui leur sont attribués par l'Acte de Société, et du produit, non évalué, des succursales.

S'ADRESSER, POUR OBTENIR DES ACTIONS,

A M. CLEEMANN, banquier, rue de la Victoire, 11; et à M. CALLEY DE SAINT-PAUL, avocat, conseil spécial de la Société de l'Europe, rue St-Georges, 13.

Une grande amélioration s'est opérée de nos jours dans la presse périodique. Un esprit ingénieux a habilement calculé qu'en réduisant de moitié le prix de l'abonnement, la publicité s'accroîtrait en raison de cette économie, et que le produit des annonces commerciales augmenterait en proportion de la publicité. Le succès a justifié ces prévisions. L'expérience ayant aujourd'hui bien démontré la supériorité du nouveau système, nous avons reconnu qu'il existait encore une notable partie de l'opinion à laquelle il était utile et juste d'offrir une participation dans les avantages assurés par ce perfectionnement.

Le Tableau suivant de l'exploitation d'un Journal établi sur la combinaison nouvelle en fait connaître les éléments et les résultats.

DEPENSES PAR AN.			
FRAIS FIXES.			
	Pour 1 abonne.	Pour 1,000 abonnés.	Pour 10,000 abonnés.
Administration	30,000		
Rédaction	60,000	123,000	123,000
Composition	33,000		
FRAIS PROGRESSIFS.			
Papier, tirage, pliage, adresses	9		
Timbre	18	40	40,000
Poste 7/10 ^e	13		
TOTAL			523,000
RECETTES PAR AN.			
3,000 abonnés à Paris	120,000		
7,000 abonnés dans les départemens	336,000		
Produit des annonces	250,000		706,000
Produit des succursales à l'étranger	Mémoire.		
Excédant des recettes sur les dépenses			183,000
Ou 24 fr. 40 cent. pour cent du capital social.			

RÉDACTION.

ESPRIT DU JOURNAL.

La politique de l'Europe est claire, précise et sans arrière-pensée. Sa rédaction est confiée à un publiciste connu depuis plus de vingt ans en France et en Europe, et qui, dans les diverses feuilles qu'il a rédigées, n'a jamais émis une pensée qu'il ait à désavouer, ni un principe que l'expérience ait démenti. Occupé, dès les premiers jours de la restauration, à signaler aux gouvernements la honte et le péril de transiger avec le dogme révolutionnaire, condamné, en quelque sorte, pendant cette longue période, à prédire incessamment les suites funestes de ces imprudentes concessions, sa tâche est devenue plus facile, aujourd'hui que bien des yeux paraissent être enfin dessillés.

La politique de l'Europe s'adresse donc à tous les lecteurs que leur position sociale, leur éducation, leur fortune et leurs habitudes rattachent aux principes monarchiques et religieux; qui, sans repousser les innovations matérielles que le temps amène nécessairement dans la société, persistent toutefois à croire aux vérités anciennes que la révolution a tenté de mettre en doute, et qui se méfient des utopies que les réformateurs modernes promettent depuis si long-temps.

Rois, princes, magistrats, dépositaires de l'autorité politique, militaire et civile, dans tous les gouvernements réguliers; ministres de la religion, nobles, bourgeois, propriétaires, sont donc associés directement au succès de l'EUROPE, puisque leur conservation dépend du respect public pour les principes que cette feuille entreprend de propager; mais les lettres, les arts, les sciences, l'industrie, toutes les branches de prospérité publique ne sont pas moins intéressées au triomphe de notre opinion, puisque leur indépendance et leur splendeur ne peuvent être garanties que par la paix, fruit de l'ordre dont nous prenons la défense. Notre feuille est d'ailleurs un nouvel organe de publicité offert aux productions de l'intelligence et du travail. Organe d'autant plus utile aux classes qui produisent, qu'il s'adresse plus spécialement, dans l'Europe entière, aux classes qui consomment.

Un nombre de collaborateurs de toutes les spécialités, dont plusieurs signeront leurs articles, se sont déjà rattachés à la rédaction de l'EUROPE. Si on se dispense ici de donner la liste provisoire de ces écrivains, c'est qu'il appartient au public de la rendre définitive, et que tous, y compris le directeur, attendront du succès de leurs travaux la confirmation des charges qu'ils se sont attribuées. Tout ce qu'on peut, dès à présent, promettre aux abonnés, c'est qu'on n'épargnera ni soins, ni dépenses, pour que les matériaux de la rédaction soient choisis avec discernement, et variés avec art.

EXTRAIT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ

Par devant M^r Schneider et son collègue, notaires à Paris, il est formé une Société en commandite pour l'exploitation du journal quotidien L'EUROPE, journal des intérêts monarchiques et populaires. La société est constituée sous la raison sociale A. G. DE VILLENEUVE et compagnie.

M. A. G. DE VILLENEUVE et compagnie a seul la signature sociale. Le siège de la Société est à Paris, 31, rue du Bac. Sa durée est de trente années, qui finiront en novembre 1866. Le capital de la Société est de 750,000 fr., divisé en quinze cents actions de 500 francs chacune, dont mille sont nominatives et cinq cents sont au porteur.

Les actionnaires ne sont, dans aucun cas, obligés au-delà du montant de leurs actions, ni soumis à aucun appel de fonds, ni à rapporter les intérêts et capitaux qu'ils auraient touchés.

- Les actionnaires ont droit :
- 1^o A un intérêt de 6 pour 100 par an sans retenue, payable au gré de l'actionnaire, à Paris, Vienne, Milan et La Haye;
 - 2^o A un dividende proportionnel dans la répartition annuelle des bénéfices et dans la répartition quinquennale des fonds de réserve;
 - 3^o A une part proportionnelle dans tout l'actif de la Société lors de la liquidation;
 - 4^o Tout actionnaire ayant souscrit deux actions ou 1000 fr., a droit à la réception gratuite du journal pendant deux ans.
- Tout propriétaire de six actions nominatives ou de douze actions au porteur a droit d'assister aux assemblées générales et de faire partie du comité de surveillance.
- Le comité de surveillance, composé de cinq actionnaires élus en assemblée générale, a droit de convoquer cette assemblée toutes les fois qu'il le juge nécessaire.
- La rédaction en chef de L'EUROPE est confiée à M. le marquis de Jouffroy.
- Les gérants sont autorisés à établir à l'étranger une ou plusieurs succursales pour la réimpression et la distribution du journal.

Le conseil du contentieux se compose de :
MM. CALLEY DE SAINT-PAUL père, avocat, conseil spécial de la Société;
HENNEQUIN, avocat, membre de la chambre des députés;
SCHNEIDER, notaire de la Société.
M. CLEEMANN est nommé banquier de la Société.